

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1721

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « nomination », la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi rédigée : « que lorsque l'addition des votes positifs dans chaque commission représente au moins la majorité absolue des suffrages exprimés au sein des deux commissions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement consolide le contrôle parlementaire en renforçant le droit de regard des députés et des sénateurs sur les nominations.

Il s'agit de procéder à une inversion de logique, en passant de la procédure actuellement en vigueur dans la Constitution d'un « pouvoir de veto à une majorité qualifiée » à une habilitation à la majorité simple.